



# ALLOCATION AUX PARENTS

## séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur(s) enfant(s)

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaires Fonction Publique et Budget du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? \_\_\_\_\_

- Les fonctionnaires en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non-titulaires payés sur crédits d'État.

### À QUELLES CONDITIONS ? \_\_\_\_\_

- Séjour résultant d'une prescription médicale.
- Séjour réalisé dans un établissement agréé par la Sécurité sociale.
- Enfant(s) âgé(s) de moins de 5 ans au premier jour du séjour (l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun des enfants).
- **Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.**

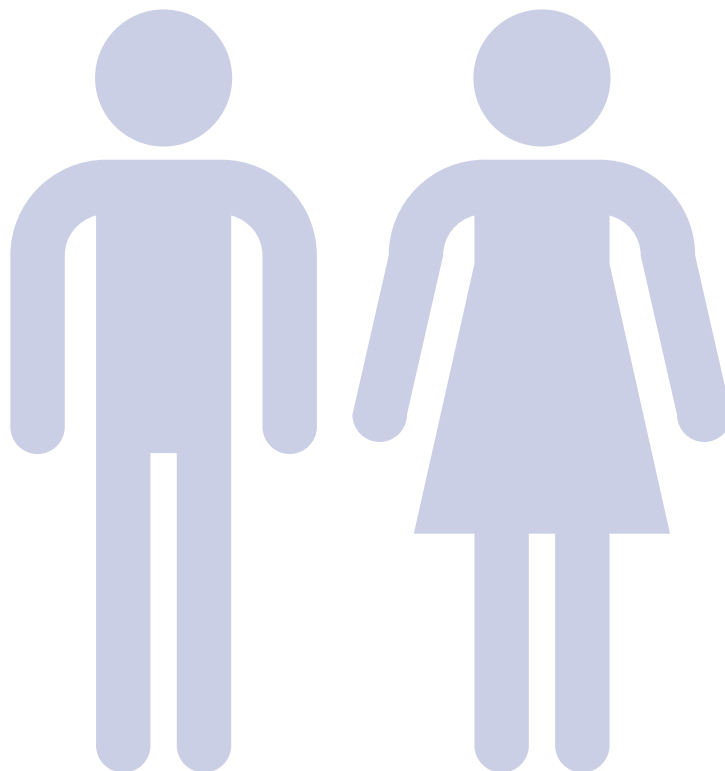
### MONTANT DE LA PRESTATION \_\_\_\_\_

- Le montant de l'aide est calculé en fonction de la durée du séjour.

**23,59 € par jour et par enfant**

### VERSEMENT \_\_\_\_\_

- Prestation versée après le séjour, sur présentation des justificatifs.
- La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.
- L'aide ne peut être supérieure au montant réellement dépensé.
- PIM (prestation interministérielle à réglementation commune) gérée directement par le service social de chaque ministère.



# AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

## Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaires Fonction Publique et Budget du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les titulaires et stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non titulaires payés sur crédits d'État.
- Les agents de l'État retraités.
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires.
- Les tuteurs d'orphelins d'agents non titulaires.
- Le veuf ou la veuve d'un fonctionnaire.
- Le ou la divorcé-e d'un fonctionnaire qui a seul-e la charge de l'enfant.

### À QUELLES CONDITIONS ?

SI VOTRE ENFANT	SI VOUS N'ÊTES PAS AGENT DE L'ÉTAT	SI VOUS ÊTES AGENT DE L'ÉTAT	VOUS POUVEZ OBTENIR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ a un taux d'incapacité d'au moins 50 %</li> <li>✓ a moins de 20 ans</li> <li>✓ est « interne » dans un établissement spécialisé où seuls les soins et la scolarité sont pris en charge par l'État, par l'assurance maladie ou par l'aide sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mais que votre conjoint percevait déjà cette allocation avant son décès ou son divorce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ que vous percevez l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>la totalité de l'allocation</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ et que vous percevez une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un montant inférieur à cette allocation du ministère</li> </ul>		<p style="text-align: center;"><b>la différence entre ces deux allocations</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ est placé en internat dans un établissement spécialisé intégralement pris en charge par l'État par l'Assurance maladie ou par l'Aide sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ et que vous percevez une allocation de même nature versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou un établissement public</li> </ul>		<p style="text-align: center;"><b>vous ne pouvez pas obtenir l'allocation</b></p>

Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise.

### MONTANT DE LA PRESTATION

**165,02 € par mois**

### VERSEMENT

- Cette allocation vous est versée directement, chaque mois.
- Elle vous sera versée jusqu'à la fin du mois où votre enfant aura atteint ses 20 ans.
- PIM (prestation interministérielle à réglementation commune) gérée directement par le service social de chaque ministère.

# AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

## Participation aux frais de séjour des enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans des centres familiaux de vacances agréés ou des gîtes de France

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaires Fonction Publique et Budget du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non titulaires payés sur crédits d'État.
- Les agents de l'État retraités.
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires.
- Les tuteurs d'orphelins d'agents non titulaires.
- Le veuf ou la veuve d'un fonctionnaire.
- Le ou la divorcé-e d'un fonctionnaire qui a seul-e la charge de l'enfant.

### À QUELLES CONDITIONS ?

SI LE SÉJOUR	SI VOTRE ENFANT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ se déroule en France ou dans les DOM-TOM</li> <li>✓ dans les maisons familiales de vacances</li> <li>✓ dans les villages de vacances (villages de gîtes ou villages de toile)</li> <li>✓ dans les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étape chambre d'hôte)</li> </ul> <p><b>IMPORTANT :</b> Il s'agit en principe d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ a un taux d'incapacité d'au moins 50 %</li> <li>✓ a moins de 20 ans</li> <li>✓ effectue un séjour en même temps que vous</li> <li>✓ prend ses repas dans le centre familial de vacances (maison ou village, pension ou demi-pension)</li> </ul>	<p><b>Vous pouvez obtenir une participation aux frais de séjour</b></p>

Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise.

### MONTANT DE LA PRESTATION

- Le montant de l'aide est calculé en fonction de la durée du séjour.

Séjour en pension complète : **7,97 € / jour**

Autre formule : **7,58 € / jour**

### VERSEMENT

- Cette prestation vous est versée directement sur présentation d'une attestation de séjour indiquant le prix du séjour (cette attestation vous est fournie par le responsable de la Maison familiale ou du Village de vacances.
- La durée de prise en charge ne peut dépasser 45 jours par an.
- PIM (prestation interministérielle à réglementation commune) gérée directement par le service social de chaque ministère.

# AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

## Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaires Fonction Publique et Budget du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non titulaires payés sur crédits d'État (employés de manière permanente et continue).
- Les agents de l'État retraités.
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires.
- Les tuteurs d'orphelins d'agents non titulaires.
- Le veuf ou la veuve d'un fonctionnaire.
- Le ou la divorcé-e d'un fonctionnaire qui a seul-e la charge de l'enfant, sous réserve des conditions suivantes :
  - l'allocation était versée au parent fonctionnaire ou agent de l'État, précédemment à son décès, son divorce ou sa séparation ;
  - le conjoint veuf, divorcé ou séparé n'est pas en situation de percevoir une allocation de même nature (servie par une CAF, financée par le budget de l'État, d'une collectivité locale, d'un établissement public). Versement possible d'une allocation différentielle, dans le cas où la CAF sert une prestation d'un montant inférieur à celle de « la Fonction publique ».

### À QUELLES CONDITIONS ?

SI LE SÉJOUR	SI VOTRE ENFANT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ se déroule dans un centre agréé spécialisé dirigé par un organisme à but non lucratif ou par une collectivité publique</li> <li>✓ est pris partiellement en charge par un autre organisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ a un taux d'incapacité d'au moins 50 %</li> </ul>	vous pouvez obtenir une participation aux frais de séjour
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ est déjà totalement pris en charge par d'autres organismes</li> </ul>		vous ne pouvez pas obtenir la prestation

Pas de condition d'âge des enfants qui peuvent être majeurs. **Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise.**

### MONTANT DE LA PRESTATION

- Le montant de l'aide est calculé en fonction de la durée du séjour.

**21,61 € par jour**

### VERSEMENT

- Cette prestation vous est versée directement sur présentation d'une attestation de séjour indiquant le prix du séjour.
- La durée de prise en charge ne peut dépasser 45 jours par an.
- Le montant de la prestation ne peut être supérieur aux dépenses réelles.
- PIM (prestation interministérielle à réglementation commune) gérée directement par le service social de chaque ministère.

# AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

## Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaires Fonction Publique et Budget du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non titulaires payés sur crédits d'État.
- Les agents de l'État retraités.
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.
- Le veuf ou la veuve d'un fonctionnaire.
- Le ou la divorcé-e d'un fonctionnaire qui a seul-e la charge de l'enfant.

### À QUELLES CONDITIONS ?

SI VOTRE ENFANT	SI VOUS N'ÊTES PAS AGENT DE L'ÉTAT	SI VOUS ÊTES AGENT DE L'ÉTAT	VOUS POUVEZ OBTENIR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ a un taux d'incapacité d'au moins 50 %</li> <li>✓ a plus de 20 ans et moins de 27 ans</li> <li>✓ est étudiant ou apprenti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ que votre conjoint percevait déjà cette allocation avant son décès ou son divorce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ que vous percevez l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé</li> </ul>	<p>la totalité de l'allocation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ que vous percevez une allocation d'autres organismes, d'un montant inférieur à cette allocation du ministère</li> </ul>		<p>la différence entre ces deux allocations</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ que vous percevez l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation compensatrice</li> </ul>	<p>vous ne pouvez pas obtenir l'allocation</p>

**Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise.**

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non reconnue par la MDPH, l'allocation peut être servie sur avis d'un médecin agréé par l'administration (en cas d'avis défavorable, recours possible devant la commission de réforme). Cette prestation **n'est pas cumulable avec l'Allocation Adulte Handicapée (AAH)**.

Une attestation de non-versement de l'AAH par la MDPH est exigée.

### MONTANT DE LA PRESTATION

- Au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (414,40 € au 1<sup>er</sup> avril 2020).

**124,32 € par mois**

Base révisée annuellement au 1<sup>er</sup> avril (taux inchangé depuis le 1/04/2014)

### VERSEMENT

- Allocation versée mensuellement, y compris pendant les mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.
- PIM (prestation interministérielle à réglementation commune) gérée directement par le service social de chaque ministère.

# RESTAURATION DU PERSONNEL

## Subvention de participation au prix des repas servis dans les restaurants des administrations de l'État

**RÉFÉRENCE** Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 conjointe Fonction Publique et Budget du 15 juin 1998.  
Circulaire Action et comptes publics du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune  
NOR : CPAF1936852C

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les agents de l'État en activité à temps complet ou temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles de l'Administration.
- Les personnels sous contrat.
- Les personnes effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle.

### À QUELLES CONDITIONS ?

- Le restaurant proche de votre lieu de travail est :
  - un restaurant de l'administration dont vous dépendez ;
  - un restaurant inter-administratif à la gestion duquel votre administration est associée ;
  - un restaurant du secteur privé ou un restaurant d'entreprise ayant passé une convention avec votre ministère.
- Vous justifiez d'un indice brut inférieur ou égal à 567 (INM, indice nouveau majoré 480 figurant sur la fiche de paye).
- Une prestation repas, et une seule, par repas effectivement servi.
- La prestation repas n'est octroyée que pour les journées effectives de travail.

### MONTANT DE LA PRESTATION

La participation au prix des repas est de **1,27 €** par repas venant directement en déduction sur le prix du repas

### VERSEMENT

- Les subventions sont versées par l'administration à l'organisme qui gère le restaurant que vous fréquentez, en retour, vous bénéficiez d'une réduction sur le prix du repas.

### LA POSITION DE LA FSU

La FSU continue à revendiquer un élargissement de la PIM restauration par l'augmentation du plafond (INM 480 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et une revalorisation conséquente de son montant notoirement insuffisant. L'application éventuelle de la TVA sur la PIM, si elle se confirme, doit être compensée et ne pas avoir de répercussion sur le reste à charge de l'agent.

# BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

**RÉFÉRENCE** Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État. Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État. Arrêté du 24 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État. DGFIP-CE2A – Nomenclature des codes – Annexe n° 1 – Codes ministériels pour 2020

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État :

- agents titulaires et stagiaires en position d'activité ;
- agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Les congés annuels, de maladie, pour accident de service, de maternité, d'adoption, pour formation, sont des positions d'activité.

Travail à temps plein ou à temps partiel.

Pour les agents payés sur fonds propre d'un établissement : voir ci-après.

## Liste des CODES MINISTÉRIELS figurant sur le bulletin de paye

STRUCTURES	CODES
<b>Budget général de l'État</b>	
Europe et affaires étrangères	201
Culture	202
Agriculture et alimentation / Enseignement privé agricole	203/293
Éducation nationale	206
Action et comptes publics	207
Intérieur	209
Justice	210
Services du Premier ministre	212
Économie et finances	221
Transition écologique et solidaire	223
Travail	236
Enseignement supérieur, recherche et innovation	238
Logement et Habitat durable	Cf. 223 en l'absence de titre 2
Outre-mer	244
Cohésion des territoires	245
Sport	252
Solidarités et Santé	256
Défense	470

### Bulletins de paie éligibles sans code « MIN »

- Bulletins de paie des militaires portant la mention « Bulletin de solde ».
- Bulletins de paie des agents de la DILA portant la mention « Direction de l'information légale et administrative ».
- Bulletins de paie des agents du CESE portant la mention « Conseil économique, social et environnemental ».

Les établissements publics, autonomes dans leur gestion, mettent en place les prestations qu'ils souhaitent pour les agents qu'ils rémunèrent. Cependant, le décret n° 2006-21 a été modifié le 7 mai 2012 afin de permettre aux établissements publics nationaux à caractère administratif

et établissements publics locaux d'enseignement d'adhérer » à tout ou partie de l'action sociale interministérielle pour les agents publics rémunérés sur leur budget par dérogation au principe fixé à l'article 2.

Cette ouverture du bénéfice de l'ASI aux agents publics des EPA et EPLE est conditionnée à une contribution financière des établissements au programme 148 – Fonction publique.

La liste des établissements concernés et des prestations d'ASI ouvertes pour chacun d'eux, est fixée par arrêté des ministres chargés du Budget et de la Fonction publique.

# BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

## Établissements publics bénéficiaires de prestations d'action sociale interministérielle en 2020

Établissement public	CODE MIN	CESU 0/6 ans	Cheques Vacances	AIP	Logements Sociaux et temporaires	SRIAS	Crèches
Académie des technologies (ADT)					X		
Agence du service civique	729	X	X	X	X	X	X
Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)	625	X	X	X	X	X	X
Agence nationale de la recherche (ANR)	810	X	X		X	X	X
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)			X		X		X
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)			X				
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)		X	X	X	X	X	X
Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI)	823	X	X	X	X	X	X
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	795	X	X	X	X	X	X
Agence régionale de santé (ARS)	735	X	X	X			
Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement - Agro Paris Tech		X	X				
École Nationale Supérieure des sciences agronomiques - Bordeaux Sciences-Agro		X	X	X	X	X	X
BPI - Bibliothèque publique d'information		X	X	X	X	X	X
Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)	799	X	X	X	X	X	X
Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	624	X	X	X	X	X	X
Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)	741	X	X	X	X	X	X
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)	745	X	X	X	X	X	X
Centre national d'enseignement à Distance (CNED)	746	X	X	X			
Centre national d'arts plastiques	752	X	X	X	X	X	X
Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et réseau des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)						X	
Centre national de recherche scientifique (CNRS)					X		
Centre national du livre		X	X	X	X	X	X
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	818	X	X	X			
Centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS)	785	X	X	X			
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Yssingaux			X				
Château de Fontainebleau		X	X	X	X	X	X
Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	781	X	X	X	X	X	X
Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	826	X	X	X	X	X	X
Conservatoire national supérieur d'art dramatique		X	X	X	X	X	X
École du Louvre		X	X	X	X	X	X
École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)	789	X	X	X		X	
École nationale de la magistrature (ENM)	710	X	X	X	X	X	X
École nationale de l'aviation civile	629		X				
École Nationale d'Industrie Laitière de Mamirolle		X	X		X	X	
École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSNI)	818	X	X	X			
École nationale des sports de montagne	819	X	X	X			
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	717	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Clermont-Ferrand	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Bretagne	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) et de paysage Bordeaux	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) et de paysage Lille	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Grenoble	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Languedoc-Roussillon	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Lyon	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Marne-la-Vallée	719	X	X	X	X	X	X
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Marseille-Luminy	719	X	X	X	X	X	X



# BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

## Établissements publics bénéficiaires de prestations d'action sociale interministérielle en 2020 (suite)

Établissement public	CODE MIN	CESU 0/6 ans	Chèques Vacances	AIP	Logements Sociaux et temporaires	SRIAS	Crèches
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Nancy	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Nantes	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Normandie	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-Belleville	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-la-Villette	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-Malaquais	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-Val-de-Seine	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Saint-Etienne	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Strasbourg	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Toulouse	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Versailles	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'architecture (ENSA) Villa Arson	719	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'art de Bourges		x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'art de Limoges	753	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	753	x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'art et de Design de Dijon		x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'art et de Design de Nancy		x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure d'arts décoratifs - ENSAD		x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure de la police (ENSP)	826	x	x	x			
École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA ParisTech)	770				x		
École nationale supérieure des beaux arts - ENSBA		x	x	x	x	x	x
École nationale supérieure des ingénieurs des études et des techniques d'armement (ENSTA de Bretagne)		x	x				
École nationale supérieure maritime	700	x	x				
École navale	715	x	x	x	x	x	x
École polytechnique			x				
ENSFEA Toulouse Auzerville		x	x	x	x	x	x
EPCSCP - Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel		x	x	x	x	x	x
Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)				x	x	x	
EPLEFPA Alençon Sees	503	x	x				
EPLEFPA Amboise Chambray-lès-Tours	503	x	x				
EPLEFPA Antibes Vert Azur	503		x				
EPLEFPA Angers Le Fresne	503	x	x				
EPLEFPA Auch-Beaulieu	503	x	x				
EPLEFPA Borgo	503		x				
EPLEFPA Brive-Voutezac	503	x	x				
EPLEFPA Châteauroux	503	x	x				
EPLEFPA de Bozas	503	x	x				
EPLEFPA de Bordeaux-Gironde	503		x			x	
EPLEFPA de Carpentras	503	x	x				
EPLEFPA de Castelnaudary	503	x	x				
EPLEFPA de Chartres	503	x	x				
EPLEFPA de Fontaines Sud Bourgogne	503		x				
EPLEFPA de Laval	503	x	x				
EPLEFPA du Loir et Cher	503	x	x				
EPLEFPA de la Lozère	503	x	x				
EPLEFPA de Lyon	503	x	x				
EPLEFPA de Metz Courcelles-Chaussy	503	x	x				

# BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Établissements publics bénéficiaires de prestations d'action sociale interministérielle en 2020 (suite)

Établissement public	CODE MIN	CESU 01/6 ans	Chèques Vacances	AIP	Logements Sociaux et temporaires	SRIAS	Crèches
EPLFPA de Montpellier Orb	503		x				
EPLFPA de Nîmes	503	x	x	x	x	x	x
EPLFPA Pantivy	503	x	x				
EPLFPA de Rethel-Région Grand Est	503	x	x	x	x	x	x
EPLFPA de Saintonge	503		x	x			
EPLFPA Saint Remy de Provence	503		x				
EPLFPA de Toulouse Auzeville	503		x				
EPLFPA de Tours-Fondettes	503	x	x	x			
EPLFPA des Flandres	503	x	x	x	x	x	x
EPLFPA des Hautes-Alpes	503	x	x				
EPLFPA des Landes	503		x			x	
EPLFPA des terres de l'Yonne	503		x				
EPLFPA des Vosges	503	x	x				
EPLFPA Digne Carmejeane	503	x	x				
EPLFPA du Bas-Rhin	503	x	x				
EPLFPA du Loir et Cher	503	x	x				
EPLFPA du Mans	503	x					
EPLFPA du Pas-de-Calais	503	x	x			x	
EPLFPA du Tarn	503	x	x	x	x	x	x
EPLFPA ENILBIO Patigny	503	x	x				
EPLFPA Le Bourdonnais	503	x	x				
EPLFPA Le Paraclet	503	x	x				
EPLFPA Le valentin Valence	503	x	x				
EPLFPA Meurthe-et-Moselle	503	x	x				
EPLFPA Montravel Villars	503	x	x				
EPLFPA Montreuil-Bellay	503	x	x				
EPLFPA Nature La Roche sur Yon	503	x	x				
EPLFPA Olivier de Serres Aubenas	503	x	x				
EPLFPA Orange	503		x				
EPLFPA Roanne-Chervé	503		x				
EPLFPA Saint Genis Laval	503	x	x				
EPLFPA Val-de-Seille Château-Salins	503	x	x				
EPLFPA de Bressuire	503	x	x				
Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)	828	x	x				
Établissement national des invalides de la marine (ENIM)		x	x			x	
Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)		x	x				x
Établissement public du marais poitevin (EPMP)	708	x	x			x	
Établissements locaux publics d'enseignement (EPL)	540, 550 à 569, 571 à 599		x				
Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (Universités)	830 à 970	x	x	x	x	x	x
Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique		x	x	x	x	x	x
Institut de recherche pour le développement		x	x	x	x	x	x
Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST)	793		x	x	x		
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)		x	x				x
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)					x	x	
Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)					x	x	x
Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)		x	x				

# BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

## Établissements publics bénéficiaires de prestations d'action sociale interministérielle en 2020 (suite)

Établissement public	CODE MIN	CESU 0/6 ans	Chèques Vacances	AIP	Logements Sociaux et temporaires	SRIAS	Crèches
Institut national du patrimoine TOULOUSE	863	x	x	x	x	x	x
Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)	760	x	x	x			
Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)	703	x	x				
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)	821	x	x		x		
Instituts régionaux d'administration de Lille, Lyon Nantes, Metz et Bastia (IRA)		x	x	x	x	x	x
Lycée Professionnel Agricole Brette-Les-Pins		x					
Lycée Professionnel Agricole du Haut Anjou		x	x	x			
Lycée horticole Grenoble Saint-Ismier		x	x				
Météo France	762		x				
Musée de l'air et de l'espace		x	x	x	x	x	x
Musée de l'armée	782	x	x	x	x	x	x
Musée des arts asiatiques Guimet	775	x	x	x	x	x	x
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUSEM)		x	x	x	x	x	x
Musée Gusave Moreau et Henner	781	x	x	x	x	x	x
Musée national de la marine	769	x	x	x	x	x	x
Musée national du sport	788	x	x	x			
Musée Picasso	781	x	x	x	x	x	x
Musée Rodin		x	x	x	x	x	x
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)	724		x	x	x	x	x
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	702	x		x	x	x	x
Office français de la biodiversité (regroupe Agence Française de la Biodiversité et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)		x	x	x	x	x	x
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	707	x	x	x	x	x	x
Offices français de l'immigration et de l'intégration (OFII)					x	x	x
Palais de la porte Dorée Cité nationale de l'Histoire de l'immigration et l'aquarium	822	x	x	x	x	x	x
Parc national de Guyane		x	x				
Parc national de la Guadeloupe	725	x	x				
Parc national de la Réunion						x	
Parc national de la Vanoise	723	x	x				
Parc national de Port Cros		x	x	x	x	x	x
Parc national des Calanques	791	x	x	x	x	x	x
Parc national des Cévennes		x	x	x	x	x	x
Parc national des Ecrins		x	x	x	x	x	x
Parc national des Pyrénées		x	x	x	x	x	x
Parc national du Mercantour		x	x	x	x	x	x
Réseau CANOPE	743	x	x			x	
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	824	x	x				
Voies navigables de France (VNF)	623	x	x	x	x	x	x

### LA POSITION DE LA FSU

La FSU demande que l'ensemble des agents des établissements publics puissent bénéficier de droit de la totalité des prestations d'action sociale interministérielle.

## Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

**RÉFÉRENCE** Circulaire Action et comptes publics du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : CPAF1936852C).

PRESTATIONS	TAUX 2020
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,27 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
■ enfants de moins de 13 ans	7,58 €
■ enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>	
■ journée complète	5,46 €
■ demi-journée	2,76 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
■ séjours en pension complète	7,97 €
■ autre formule	7,58 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
■ forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
■ pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
■ enfants de moins de 13 ans	7,58 €
■ enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	165,02 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de <b>30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</b>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,61 €

## Prestations séjours d'enfants : montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles (DDI)

**RÉFÉRENCE** Circulaire du 30 décembre 2019 relative au barème commun applicable au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles pour certaines prestations pour séjours d'enfants (NOR : CPAF1936856C).

PRESTATIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		Quotient familial mensuel (QF)	Montant de l'aide
En colonies de vacances	enfants de moins de 13 ans	< 621 €	23,17 €
		621 à 780 €	20,96 €
		781 à 1 237 €	19,48 €
		1 237 à 1 608 €	10,49 €
	enfants de 13 à 18 ans	< 1 237 €	29,53 €
		1 237 à 1 608 €	15,91 €
En centres de loisirs sans hébergement	demi-journée	< 621 €	5,18 €
		621 à 780 €	4,03 €
		781 à 1 020 €	3,55 €
		1 021 à 1 090 €	3,03 €
		1 091 à 1 250 €	2,88 €
		1 251 à 1 400 €	2,75 €
	1 401 à 1 608 €	1,91 €	
	journée complète		2 fois le montant de la demi-journée (ci-dessus)
En maisons familiales de vacances et gîtes	séjours en pension complète	< 621 €	13,87 €
		621 à 780 €	10,64 €
		781 à 1 020 €	10,25 €
		1 021 à 1 090 €	8,79 €
		1 091 à 1 250 €	7,79 €
		1 251 à 1 400 €	6,80 €
	1 401 à 1 608 €	5,52 €	
	autre formule	< 621 €	13,86 €
		621 à 780 €	10,40 €
		781 à 1 020 €	9,79 €
		1 021 à 1 090 €	8,51 €
		1 091 à 1 250 €	7,54 €
		1 251 à 1 400 €	6,55 €
	1 401 à 1 608 €	5,27 €	
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	par jour pour séjours < 21 jours	< 621 €	23,17 €
		621 – 780 €	20,97 €
		781 – 930 €	18,73 €
		931 – 1 090 €	13,84 €
		1 091 – 1 250 €	9,520 €
		1 251 – 1 400 €	6,99 €
		1 401 – 1 608 €	2,58 €
	Forfait séjour 21 jours ou +		21 x montant par jour (ci-dessus)
Séjours linguistiques	enfants de moins de 13 ans	< 621€	23,17 €
		621 – 780 €	20,97 €
		781 – 1 237 €	19,48 €
		1 237 – 1 608 €	10,49 €
	enfants de 13 à 18 ans	< 1 237 €	29,52 €
		1 237 – 1 608 €	15,90 €

# GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS VISALE

**RÉFÉRENCE :** Le dispositif Visale est mis en œuvre par l'APAGL (Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives), organisme paritaire du groupe Action Logement régi par la loi de 1901 et créé en 2005.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les jeunes de moins de 30 ans titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.
- Les agents non titulaires payés sur crédits d'État, en CDI ou CDD.

## À QUOI SERT LA GARANTIE VISALE ?

La garantie VISALE est une caution gratuite accordée par Action Logement au locataire. Action Logement (ex 1 % Logement) gère depuis plus de 60 ans la participation des employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Ce taux est aujourd'hui fixé à 0,45 %.

En cas d'impayés de loyer ou de charges, Action Logement verse les sommes dues au bailleur. Action Logement se fait ensuite rembourser par le locataire.

La garantie VISALE couvre les loyers et charges impayés de la résidence principale du locataire :

- dans la limite d'un loyer (charges comprises) de 1 500 € à Paris et de 1 300 € sur le reste du territoire (métropole et Dom) ;
- dans la limite de 36 mensualités impayées.

Ce dispositif dispense le locataire d'apporter toute autre caution à son bailleur.

Attention, le propriétaire n'est pas obligé d'accepter la garantie VISALE. Il peut exiger une caution physique.

## COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE VISALE ?

La mise en œuvre de la garantie VISALE est très simple, et s'effectue en cinq étapes :

1. Je me connecte sur visale.fr pour effectuer ma demande de visa.
2. Je reçois mon visa 48 heures après vérification par Action Logement.
3. Je donne mon visa certifié Action Logement à mon futur propriétaire.

4. Mon futur propriétaire se connecte sur visale.fr pour obtenir son contrat de cautionnement.

5. Je peux signer le bail avec mon propriétaire.

En cas d'impayés, Action Logement rembourse le bailleur. Le locataire doit ensuite rembourser Action Logement de toutes les sommes versées pour son compte au bailleur selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de sa situation financière.

## OÙ S'ADRESSER ?

Site VISALE : [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

### LA POSITION DE LA FSU

Ce dispositif est trop méconnu des agents. La FSU demande qu'une plus large communication en soit faite, et notamment auprès des écoles.

# LES SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

	Régions	Contacts FSU à la SRIAS
	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PAILLARD Blaise blaise.paillard@fsu.fr - fsu.aura@fsu.fr
	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CANON Christine chritinesaisy@aol.com - fsu.bourgognefranche-comte@fsu.fr
	BRETAGNE	ARA Cyrielle cyrielle.ara@ac-rennes.fr - fsu.bretagne@fsu.fr
	CENTRE-VAL DE LOIRE	fsu.centre@fsu.fr
	CORSE	VIDAL Nathalie vidal.antonini@orange.fr - fsu.corse@fsu.fr
	GRAND EST	JACOB Joël joel.jacob1@aol.fr - fsu.grand-est@fsu.fr
	GUADELOUPE	fsu971@fsu.fr
	GUYANE	CAPITAINE Sylvia scapitaine@msn.com - fsu973@fsu.fr
	HAUTS-DE-FRANCE	GILBERT Jérôme jerome.gilbert609@orange.fr - fsu.hautsdefrance@fsu-hdf.fr
	ÎLE-DE-FRANCE	CHOUKRI Youssef youssef.choukri75@gmail.com - fsu.idf@fsu.fr
	MARTINIQUE	MELGIRE Sandra myshai14@hotmail.com - fsu972@fsu.fr
	MAYOTTE	OUSSENI Assuhabidine assuhab@hotmail.fr - fsu976@fsu.fr
	NORMANDIE	fsu76@fsu.fr
	NOUVELLE AQUITAINE	ROUAULT Yolaine yolaine.rouault@educagri.fr - fsu.nouvelleaquitaine@fsu.fr
	OCCITANIE	CHATTARD Françoise chattardfrancoise@orange.fr - fsu.occitanie@fsu.fr
	PAYS DE LA LOIRE	FRACHON Mathieu mathieu.frachon@laposte.net - fsu44@fsu.fr
	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBERSVEILLER Patricia patricia.ebersveiller@agriculture.gouv.fr - fsu.paca@fsu.fr
	RÉUNION	fsu974@fsu.fr

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

Principes généraux ..... Page 2

Table des matières par thématiques ..... Page 3

Dispositifs (restauration, logement, crèches, aides matérielles) ..... Page 5

## Prestations fonction publique

Chèques vacances ..... Page 8

Seniors en vacances ..... Page 8

Prestation pour la garde des jeunes enfants CESU 0/6 ans ..... Page 11

Aides à l'installation des personnels (AIP) ..... Page 14

Aide au maintien à domicile des fonctionnaires retraités de l'État (AMD) ..... Page 16

## Prestations interministérielles (PIM)

Participation aux frais de séjour des enfants allant en centres de loisirs sans hébergement ..... Page 18

Participation aux frais de séjour des enfants allant en centres de vacances avec hébergement ..... Page 19

Participation aux frais de séjour des enfants allant en séjours linguistiques ..... Page 20

Participation aux frais de séjour des enfants allant en séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ..... Page 21

Participation aux frais de séjour dans les centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents ..... Page 22

Aide aux parents en repos ..... Page 23

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans ..... Page 24

Participation aux frais de séjour des enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans les centres familiaux de vacances agréés ou gîtes de France ..... Page 25

Participation aux frais de séjours en centre de vacances spécialisés pour handicapés ..... Page 26

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans ..... Page 27

Restauration du personnel ..... Page 28

## Annexes

**1** Bénéficiaires de l'action sociale Interministérielle – code MIN ..... Page 29

**2** PIM : montants 2020 ..... Page 34

**3** Prestation séjours d'enfants : taux applicables aux agents des DDI ..... Page 35

**4** Garantie des risques locatifs ..... Page 36

**5** Les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociales (SRIAS) ..... Page 37





# NOTES PERSONNELLES

# GUIDE ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Édition mai 2020



F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**ACTION SOCIALE**

**FSU**  
Fédération Syndicale Unitaire

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-2020/>